

Démocratie Locale - Découpage territorial - Instances participatives et modalités d'ouverture du dialogue citoyen - Ajustements

Action territoriale

23-0585

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002, le Conseil Municipal doit :

- fixer le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune ;
- fixer la dénomination, la composition, et les modalités de fonctionnement des conseils de quartier attachés à chacun de ces territoires.

Dans la délibération du 16 octobre 2015 - modifiée le 12 octobre 2017 et ajustée le 18 juin 2021 - le Conseil Municipal avait approuvé la répartition du territoire communal en 6 secteurs et 20 quartiers, ainsi que la création d'instances participatives correspondantes.

Avec la réorganisation des services de la collectivité et de Toulouse Métropole, la répartition du territoire communal en 6 secteurs évolue. Ainsi à compter de janvier 2024, le territoire communal sera découpé en 5 territoires. Les 20 quartiers demeurent, toutefois leur codification doit également évoluer.

Aujourd'hui, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'ajuster le dispositif de démocratie locale toulousain et vous demande d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : découpage du territoire communal en 20 Mairies de Quartier et création de la fonction de Maire de Quartier.

Article 1.1 : Le découpage du territoire communal en 20 Mairies de Quartier

Au titre de la participation des habitants à la vie locale, est approuvé le découpage territorial en 20 quartiers, appelés Mairies de Quartier, regroupés en 5 territoires, ainsi composés et selon la carte annexée.

- Territoire Centre, regroupant les Mairies de Quartiers
 - Quartier 1 - Capitole, Arnaud Bernard, Carmes,
 - Quartier 2 - Amidonniers, Compans Caffarelli, Brouardel,
 - Quartier 3 - Les Chalets, Bayard, Belfort, Saint Aubin, Dupuy,
 - Quartier 4 - Lapujade, Bonnefoy, Périole, Marengo, La Colonne,
 - Quartier 5 - Michel, St-Agne, Empalot, Le Busca, Île du Ramier, Monplaisir,
 - Quartier 6 Saint-Cyprien.
- Territoire Nord, regroupant les Mairies de Quartiers
 - Quartier 7 - Sept Deniers, Ginestous-Sesquières, Lalande,
 - Quartier 8 - Minimes, Barrière de Paris, Ponts-Jumeaux, La Vache, Raisins, Fondeyre,
 - Quartier 9 - Trois Cocus, Borderouge, Croix Daurade, Paléficat, Grand Selve.

- Territoire Est, regroupant les Mairies de Quartiers
 - Quartier 10 - Jolimont, Soupetard, Roseraie, Gloire, Gramont, Amouroux,
 - Quartier 11 - Bonheure, Guilheméry, Château de l’Hers, Limayrac, Côte Pavée,
 - Quartier 12 - Pont des Demoiselles, Ormeau, Montaudran, La Terrasse, Malepère,
 - Quartier 13 - Ranguel, Sauzelong, Jules Julien, Pech David, Pouvoirville.
- Territoire Sud, regroupant les Mairies de Quartiers :
 - Quartier 14 - Saint-Simon – Lafourguette – Oncopole/Campus Santé du Futur,
 - Quartier 15 - Croix-de-Pierre, Route d’Espagne,
 - Quartier 16 - Fontaine-Lestang, Arènes, Bagatelle, Papus, Tabar, Bordelongue, Mermoz, La Faourette,
 - Quartier 17 Mirail-Université, Reynerie, Bellefontaine.
- Ouest, regroupant les Mairies de Quartiers :
 - Quartier 18 - Lardenne, Pradettes, Basso-Cambo,
 - Quartier 19 - Casselardit, Fontaine-Bayonne, Cartoucherie,
 - Quartier 20 - Arènes romaines – Ancely – Purpan - Saint-Martin du Touch.

Article 1.2 : Les maires de quartier :

Les 20 Mairies de Quartier sont placées sous la responsabilité d'élus de quartier appelés maires de quartier.

1.2.1 : Le maire de quartier et la proximité :

Ces représentants territoriaux de l'Exécutif sont les premiers interlocuteurs des habitants pour :

- Répondre à leurs problèmes du quotidien ;
- Faciliter les échanges entre la collectivité et les usagers ;
- Ils tiennent des permanences régulières sur rendez-vous, animent les instances participatives de leur quartier telles que les bureaux de quartiers et les commissions de quartier ;
- Le maire de quartier a la possibilité de se faire accompagner par des habitants afin de les sensibiliser aux difficultés rencontrées dans l'exercice d'un mandat électif et à susciter des vocations ;
- Ils organisent également toute autre forme de concertation liée à des projets, proposent des diagnostics en marchant et des balades citoyennes.

1.2.2 : Le maire de quartier et le projet de quartier :

- Les maires de quartier sont les principaux initiateurs et porteurs des projets de quartier construits en concertation avec les Bureaux de quartier ;
- Les maires de quartier contribuent à la réalisation des projets du quartier de manière concertée avec les habitants, les associations et les acteurs économiques ;
- Les maires de quartier sont également au cœur du pilotage du dispositif de budget participatif et des différents ateliers citoyens. De ce fait, il veille à la cohérence de ces dispositifs avec le projet de quartier ;
- Les maires de quartier s'attachent à donner une visibilité permanente au projet de quartier.

1.2.3 : Le maire de quartier et les élus thématiques :

Les maires de quartier sont les interlocuteurs privilégiés des élus thématiques pour enrichir d'une analyse territoriale la définition et la mise en œuvre des politiques publiques thématiques.

Ainsi, au travers du maire de quartier, la municipalité renforce le dispositif de démocratie locale.

Article 2 : Les bureaux de quartier

Pour chacune des 20 Mairies de Quartier, le bureau est composé comme suit :

- Le maire de quartier ;
- Des représentants d'associations sur la base d'une liste de volontaires dont :
 - Des représentants associatifs du territoire, de la vie de quartier (comités de quartier...)
 - Des représentants d'organismes représentatifs du domaine du logement (associations de copropriétaires, de défense des locataires) ;
 - Des représentants de professionnels (commerçants, etc) ;
 - Deux représentants des conseils citoyens des quartiers concernés par le Contrat de Ville ;
 - Un représentant de l'association 2Pieds 2Roues ;
 - Un représentant du comité départemental de la fédération française de randonnée pédestre en Haute Garonne.

En cas de besoin sur un projet spécifique, le maire de quartier peut convier au bureau de quartier une association ou une personnalité qualifiée ou concernée.

Dans un souci d'efficacité des échanges, le maire de quartier veille à ce que le bureau de quartier ne dépasse pas une vingtaine de membres.

- Six représentants des ateliers citoyens du quartier :
 - o Trois membres de l'atelier citoyen « pour l'écologie par quartier » ;
 - o Un membre de l'atelier citoyen « charte de la qualité architecturale et de l'identité urbaine par quartier » ;
 - o Un membre de l'atelier citoyen « Amélioration du cadre de vie du quartier » ;
 - o Un membre de l'atelier citoyen « Orientation des économies pour financer les dépenses publiques ».

Les fonctions principales du bureau sont les suivantes :

- Renforcer le dialogue entre la Mairie, les organismes et la société civile ;
- Travailler et proposer les ordres du jour des commissions de quartiers ;
- Aider à la décision sur la programmation et priorisation des travaux de voirie prévus par les services métropolitains et municipaux compétents ;
- Être informés et relayer les informations sur les concertations réglementaires ou volontaires ainsi que les informations sur la vie de quartier à leurs membres ;
- Être un outil de « veille territoriale » ;
- Mettre au débat et faire prévaloir des sujets d'intérêts général et collectif à l'échelle du territoire ;
- Participer à l'affectation et la programmation des « Enveloppes de quartier », dont un bilan annuel sera présenté à la population ;
- Être un lieu de rencontre et d'échange entre membres du bureau ;
- Être force de propositions pour définir des orientations en matière de politiques publiques et concevoir des projets pour le quartier et les mettre en œuvre ;
- Contribuer aux actions ou événements relatifs à la participation citoyenne ;
- Relayer auprès des habitants les projets de la Mairie de Toulouse ;
- Être associé à l'Agora des idées du Budget participatif ;
- Contribuer à la définition du projet de quartier ;

- Donner leur avis sur les politiques publiques : déplacement, aménagement, urbanisme, tranquillité... ;
- Être régulièrement informé des délibérations ayant un impact sur le quartier ;
- Suggérer l'étude d'une préemption qu'elle soit commerciale ou foncière ;
- Contribuer à développer le lien social en participant à des animations et des rencontres ;
- Proposer des « chantiers participatifs » permettant de « faire la ville » ensemble.

Les membres du bureau sont soumis à un règlement intérieur et seront renouvelés tous les trois ans.

Article 3 : Les réunions publiques de quartier

Au sein de chaque quartier, une réunion publique de quartier présidée et animée par le maire de quartier est ouverte à tous les habitants.

Les réunions publiques de quartier se réunissent une à deux fois par an, à l'initiative du maire de quartier et après consultation du bureau de quartier.

Il s'agit d'une instance publique de partage de l'information à l'échelle du territoire considéré. Les habitants seront invités, à cette occasion, à s'investir dans les quatre ateliers citoyens.

Différents domaines peuvent y être abordés en fonction des problématiques et des projets dans le quartier : urbanisme, aménagement de l'espace public, stationnement, déplacement, propreté, tranquillité, équipements, animation sociale du quartier et enjeux sociaux éducatifs, etc.

Des enjeux structurants de la mairie et de la métropole peuvent y être présentés et débattus.

L'ordre du jour sera communiqué en amont.

Une vigilance sera apportée afin de diversifier les horaires et les lieux de tenue des commissions de quartier.

Article 4 : Les ateliers citoyens

Pour ce nouveau mandat, la municipalité veut associer davantage les habitants en complément des associations. Pour cela, sont créés, 4 ateliers citoyens par Mairie de Quartier où les habitants pourront s'inscrire. Ils aborderont les enjeux suivants :

- Charte de la qualité architecturale et de l'identité urbaine par quartier ;
- L'implication des citoyens dans l'amélioration du cadre de vie dans leurs quartiers ;
- L'orientation des économies pour financer les dépenses publiques ;
- Les actions pour l'écologie en ville par quartier.

Ces ateliers thématiques se réuniront au moins une fois par an autour des maires de quartier ou leur représentant pour que leurs membres :

- aient une bonne connaissance des politiques publiques conduites par la collectivité : pour cela, les ateliers intégreront une montée en compétence des habitants sur le fonctionnement municipal, les compétences communales et métropolitaines et les possibilités de s'insérer dans l'action publique ;

- fassent des propositions et donnent leur avis sur les politiques publiques liées au thème de l'atelier ;

- participent à la mise en œuvre de nouveaux projets.

Article 5 : L'articulation avec des dispositifs spécifiques ou thématiques

L'Exécutif s'engage à veiller à la complémentarité avec les autres instances de Démocratie locale :

- Conseils citoyens, prévus dans les quartiers prioritaires, par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le fonctionnement des Conseils citoyens est précisé dans le cadre du contrat de Ville, signé entre Toulouse Métropole et l'État ;

- Conseil municipal des enfants ;
- Conseil des jeunes Toulousains ;
- Conseil toulousain de la vie étudiante ;
- Toulouse Diversités, le conseil toulousain des résidents étrangers ;
- Toulouse Fraternité, conseil de la laïcité ;
- Commission Accessibilité et Handicap.

Article 6 : Le projet de quartier

Dans chacune des vingt Mairies de Quartier, le maire de quartier assure le pilotage et le suivi du « projet de quartier ». Il s'agit, pour chacune des 20 Mairies de Quartier, d'un document programmatique qui fixe, sur la durée du mandat, les priorités d'action de la collectivité. Il a vocation à définir une cohérence qui répond aux besoins et à l'identité du quartier.

Ce document est élaboré à partir d'analyses socio-démographiques par quartier, des projets d'investissement de la collectivité et des axes de développement social, économique et urbain de chaque quartier.

Ce document est concerté avec le Bureau de Quartier.

Délibération du Conseil Municipal

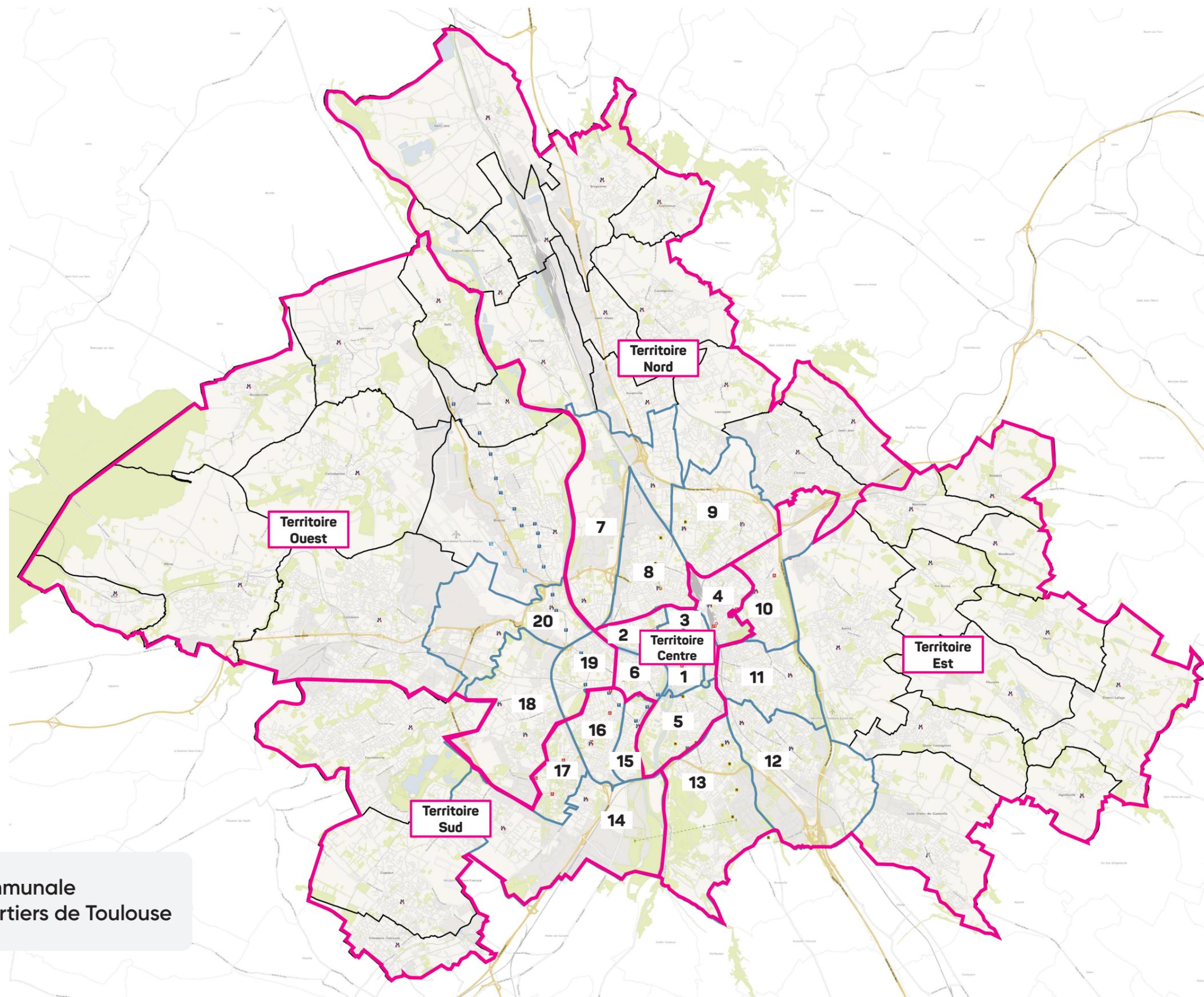
Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

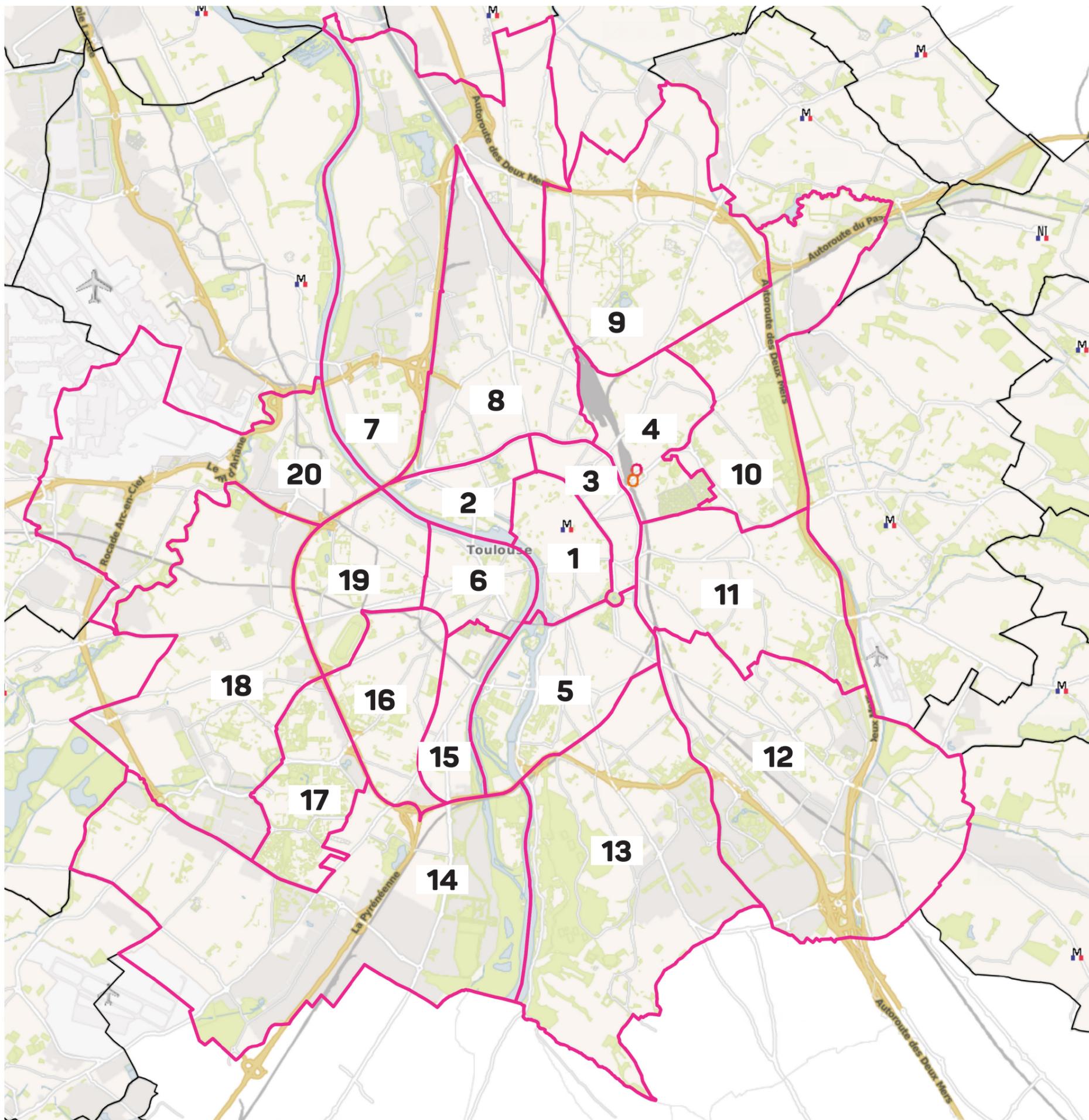
Jean-Luc MOUDENC

Découpage territorial Toulouse Metropole 2024



— Limite communale
— Limite quartiers de Toulouse

Découpage territorial Ville de Toulouse 2024



— Limite quartiers